



MOSSET — Coté Est

CHAPITRE V

Les dominations subies par le Roussillon et par conséquent par la vallée de la Castellane, n'ont apporté aucun changement notable dans la vie des populations, parce que l'administration locale, la justice, les impôts changèrent de chefs et de noms, mais ne changèrent ni d'importance, ni de systèmes ; comme dit un vieux proverbe de chez nous : « *Em canviat de capellà, em pas canviat de missa !* ».

Louis XIV même, fidèle à la promesse faite par son père, ne changea rien aux usages, aux privilèges, aux administrations locales en Roussillon, après le Traité des Pyrénées. Il remplaça en 1660 le tribunal de la Governació par un Conseil souverain et le procureur royal à Perpignan par un intendant qu'il choisit lui-même. La province fut, comme par le passé, divisée en trois vigueries : Roussillon et Vallespir, Conflent et Capcir, Cerdagne. Les viguiers restèrent toujours chargés de la justice, aidés d'un *juge de batlle*. Mosset, ainsi que quelques autres localités de médiocre importance, portait le nom de ville parce qu'à l'époque des *Corts de Catalogne*, elles avaient le droit d'y envoyer des députés et faisaient partie du « bras des villes ».

Dès 1379, elle était administrée par deux consuls ; leur nombre fut porté à trois au XVIème siècle ; ils étaient nommés pour un an, l'un par la *ma major* (bourgeois et négociants , le deuxième par la *ma mijana* (classe moyenne, marchands), le troisième par la *ma menor* (petits propriétaires, artisans, ouvriers) ; nous verrons plus loin comment ils étaient désignés. Le baron seigneur du lieu et dépositaire du pouvoir central, mais n'habitant pas toujours le château, léguait ses pouvoirs à un *bayle* ou *battle*, qu'il désignait parmi les notabilités locales et qui, en fait, avait presque les prérogatives du maire actuel.

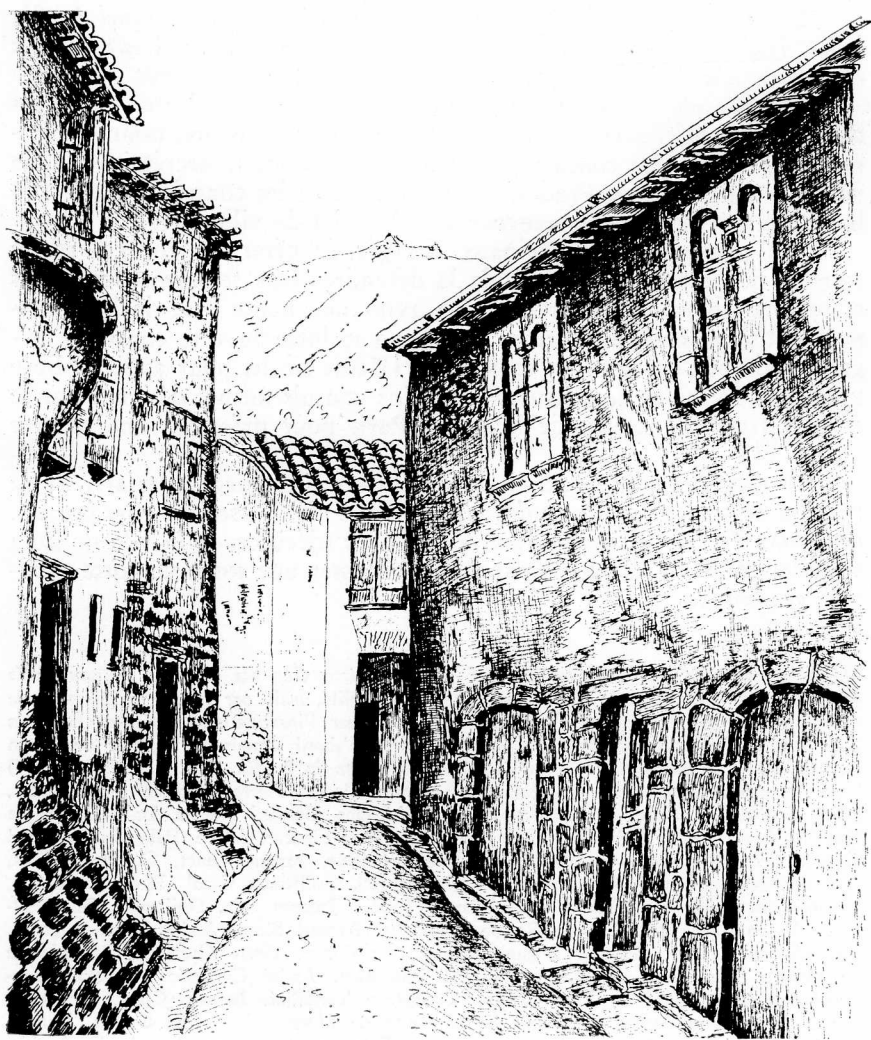
Souvent procureur du seigneur, il préside certaines réunions de la communauté ou des consuls et, à cette occasion, il ne manque pas de tenir en main la *vara*, sorte de bâton qui est l'insigne de son autorité ; il veille sur les récoltes, édicte des règlements locaux, est chargé de la police et juge les affaires ne dépassant pas 10 livres ; il est parfois assisté d'un *sous battle* désigné par le seigneur et remplissant, en outre, la fonction de garde-terre. Le bayle est remplacé, en cas de maladie ou d'absence, par le premier consul (*consol en primer gràu*) ; il est considéré comme officier royal et, de ce fait, exempt de toutes charges publiques municipales : guet, garde, logement des gens de guerre.

Deux clavares, désignés chaque année, veillent à l'exécution de ses arrêts, en même temps qu'ils assistent les consuls et ont la garde des clefs de la cité. Fréquemment des bayles s'élevaient peu à peu au-dessus de leur condition, devenaient parfois bourgeois-nobles ; ainsi un acte de 1360 porte comme bayle Bertrandi de Fonto-Joncoso, qu'un autre acte de 1373 appelle de Fonto-Joncoso « *domicellum de Mosseto* ».

Voici, d'après les documents de 1594 et 1789, comment étaient désignés consuls et clavares (archives de Mosset) : Dans cinq bourses se trouvaient des boules de bois renfermant des noms de conseillers pouvant former pour chacune des trois premières des consuls des 1er, 2ème et 3ème degrés, et pour les deux autres, le 1er et 2ème clavaire. Un garçonnet d'une dizaine d'années tirait de chaque bourse une boule et le nom ainsi désigné par le sort était celui du consul ou du clavaire pour l'année. Cette désignation avait lieu le 24 juin, jour de la Saint Jean. Voici deux curieux procès-verbaux de cette importante opération (archives de Mosset) :

« *Vüy als 24 de juny 1599. Convocats y congregats los consols y homens de consell de la vila de Mosset per affer extractio de consols com es deus y costum fer cada any en lo dia de San Joan de Juny en la Iglesia parrochial de San Julia de dita vila...* ».

« *Vüy a 24 juny 1695.... En presencia de tots se a continuat en fer dita extraccio de consols ab la forme seguent ; primo per un minio de set o huit anys poch mes o menos anomenat Miquel Assens fill de dita vila, seatret un rodoli de la bolsa primera, en lo cual rodoli se a trobat lo nom de Joseph Pajau, lo qual ses enmes par consol en primer gràu. - Ainsi ont été désignés trois consuls et deux clavares, puis : « se son tornads los dits rodolins en las bolsas cada qual en sa bolsa y se son tancadas y tornadas en la arxia de la present vila ».*



GRENIER DE LA COMMUNAUTE

Après 1768, conformément à un édit municipal du roi, on s'assure que chaque bourse contient bien les onze noms, on en tire trois de chacune et, sur ces noms désignés par le sort, les conseillers présents votent au scrutin secret et à la pluralité des voix, sont ainsi nommés consuls et clavaires. Les consuls sont assistés soit du conseil général de la communauté, soit d'un conseil réduit appelé *consell stret*.

Le procès-verbal du 24 juin 1695 porte les noms de *Miquel Lavila balla, Isidro Garrigo, Esteba Carbonnell y Pere Frances Arrus consols et 21 consalles*, formant « *lo consell volgarment dit extrat* ».

Les consuls de Mosset recevaient, vers 1767, 25 livres de gages chacun ; le greffier 60, le crieur public 6 ; citons encore, pour comparer, qu'à Olette les consuls percevaient 40 livres, le secrétaire 40, le valet de ville 12 et, à Prades, (2.131 habitants) les consuls avaient 100 livres, le greffier 130, le receveur 300, le valet de ville 104.

Ces personnages municipaux chargés de gérer les charges et les recettes de la communauté et de la défendre dans ses biens, ses droits et ses privilèges, ne tardèrent pas à avoir une haute idée de leurs responsabilités et nous les verrons entamer une lutte ouverte contre la seigneurie de Mosset pendant tout le XVIII^{ème} siècle, pour avoir le libre usage des forêts et des pâtures ; certains consuls même, désignés par le conseil, firent le voyage de Mosset à Paris pour présenter une requête au roi. (1)

Ils portaient les jours de cérémonie, « *insignes consolars, de la manera se usa en moltes vilas de Comptat de Rosselló y Cerdanya... una faixa de grana, capero ayxi be de grana* (décision de la vila de Bula 6 juillet 1609) » ; ils portaient aussi à Mosset une sorte de cotte nommée *grammaya*.

NOTE. — On sait que jusqu'en 1550 les consuls étaient élus par les *caps de casa* (chefs de famille) qui formaient le conseil général de la localité, mais par lettres du 16 mai de cette année-là, le roi Philippe II changea l'élection par l'insaculation et l'extraction. Les noms insaculés, donc placés dans des bourses, étaient d'abord soumis au seigneur ou à son représentant et au président du conseil souverain. Un acte du 8 août 1362 (Alart IV, p. 555) porte les noms suivants des *caps de casa* : Pierre Viader, Pierre Colomer, Pierre Sales, Pierre Rochebrune, Pierre de Rodoles, Pierre Vedrinyans, Bernard Paylats, Dalmarius de la Querola, Pierre de la Rabullède, Jean Gilabert, Pierre Figuère, André Dalmarius, Bernard Gueyta, Bernard de Monseriu, Guillaume Virani, tailleur, Arnaud Canet, Guillaume Lilet, Jean de Rodoles, Raymond Tixadela, Beranger Rosselli, Guillaume Canal, Pierre Dalmarius, Mosset Canet, Guillaume Virani aîné, Bernard Vitalis, Jacques Sala, Guillaume Col, Guillaume Fogerü, Perpignan Figuère, Raymond Rocalor, Arnaud Sinta, André Neua, forgeron, Pierre-André Boqueri, Béranger Boqueri, Bernard du Conch, Pierre Cavalerie, Bartholomée de Mosset, Jean Pujol de Mosset, Bernard Dalmarius, André Cavalerie de Brèses, Raymond Pierre de Pierre du Vieux-Mosset, Guillaume Torradini, Bernard Canal, Guillaume Aytuni, Jacques le Vacher, Guillaume de la Route de Mosset, Guillaume Concat, Jean le Vacher, Jean Vitalis, Jean du Conch, Pierre le Forgeron, Guillaume Ros de la Bastida, Guillaume Sinta de la Perelada, Pierre Quéralt du mas de Quéralt, Arnaud Bofil, François de Quéralt, Pierre de Quéralt, Pierre Martin, Pierre des Abellas, Guillaume des Abellas. Soit avec les deux consuls Guillaume Vedrinyans et Mosset Beyer, et le bayle Bertrand de Fonte-Joncoso, 68 *caps de casa*, ce qui faisait une belle population. En 1678 il y a Isidore Garrigo, 1^{er} consul, Hilari Galant, Frances Arrus y Paul Cossey, syndics.

(1) Pierre François Arrous, en 1773-1774, ira à Paris pour défendre les droits de la communauté contre d'Aguilar.



LA LLOTJA

Les réunions du *consell stret* et des *consols* eurent lieu de 1600 à 1707 à l'église de Coma Gelada, puis à l'église de Saint Julien et, plus tard, à la *casa de vila* que l'on appelle encore aujourd'hui la *llotge*.

Voici un acte curieux qui mentionne les attributions des clavaires et du sous baille et montre qu'il y avait parfois conflit entre leur autorité et celle du baille qui tenait celle-ci du seigneur et parfois en abusait assez impunément :

« L'an mil sept cent quatre vingt huit et le vingt et deuxième jour du mois de décembre en la ville de Mosset dans la maison de ville. Nous Maurice Cossey et Léon Ville clavaires de police de la dite ville à la Réquisition de Joseph Pajau brassier habitant à la susdite ville disant que lhobergiste nommé Jacinthe Estéba et boulanger a Refusé de Vendre du pain au sus dit Pajau. Environ huit heures du matin et nous Clavaires susdits avec le Requérant nous sommes transportés à Lhoberge luy disant de Vendre du pain au Requérant et qu'en

notre présence luy a refusé. Et a ce refus nous Luy avons Déclaré lamende de six livres payables au meme jetant lequel a Répondu de luy donner assignation. En conséquence nous l'avons fait pignorer (2) par le serjant crieur de notre Comté (3) nommé Julien Prats lequel lui a pris une casserole et une padelle lesquelles pièces sont entre les mains du susdit serjant pour en Rendre Compte... Le jour même de cette saisie Julien Corcinos qui prend toujours la qualité de batlle fit menace au serjant qui en était pourvu de le mettre en prison s'il ne lui Remettoit les effets saisis. Le serjant qui se trouve Come vous savais sousbaille intimidé par cette menace nosa le lui refuser et par ce moyen ledit Corcinos rendit comme inutile la justice sommaire des sieurs Clavaïres. Comme le mauvais exemple est toujours très pernicieux et que si nous n'empêchons pas de pareils abus dès leur naissance bientôt d'autres personnes voyant que le susdit Corcinos a empêché impunément le Cours de la justice des officiers de police vont entièrement mépriser L'autorité des officiers municipaux et nous le verront même desobéïts lors qu'il sera question des affaires royales... ».

Le baille ne manquait pas à l'occasion de défendre souvent malgré les usages locaux, les revenus des bannalités seigneuriales ; à Mosset le cabaret était propriété du seigneur ; voici à ce sujet, la suite du procès-verbal cité ci-dessus :

« Je dois encore vous dire que le 20ème 9bre dernier jour du marché, Julien Prats sousbaille et sarhant saisit en pleine rue à Tereza Alzeu (4) une bouteille remplie de vin en ayant été instruit je Donnai une reprimande audit sousbaille de son audace, il me répondit que Cetoit Corcinos qu'il lui avait ordonné de la lui prendre sous pretexte quelle ne venait pas de l'acheter au Cabaret vous savez Mrs qu'il est Libre meme suivant les criées et l'usage a un Chacun de vendre et d'acheter le jour de jeudi Cest sans doute le désir de faire augmenter Les Revenus du Cabaret se trouvant lui meme Caution et associé a L'affermé des revenus que M. le Marquis d'Aguilar a dans Mosset qui le portent a chercher a faire perdre les Droits de la Communauté ».

(Mosset Registre Consulaire).

Le premier procès-verbal de réunion rédigé en français est du 5 octobre 1739 ; nous sommes déjà loin du Traité des Pyrénées ; les gens du peuple et même les artisans et les bourgeois se plièrent difficilement à l'usage du français ; même après plusieurs observations du pouvoir royal on écrivit longtemps les actes d'Etat Civil en mauvais catalan souvent parsemé d'abréviations qui en rendent la lecture ardue. Le 2 août 1738, le recteur Portell François, curé de Mosset, et surnommé « Le Grand Portell », reçut de la décision royale, datée du 11 juin 1738, l'ordre lui enjoignant d'écrire désormais tous les actes en français ; on devine à la rédaction et à l'orthographe des premiers actes que cela gêna quelque peu les secrétaires de la petite cité. Voici un extrait de la délibération du 5 octobre 1738 :

(2) Prendre un gage.

(3) Communauté.

NOTE. — L'orthographe de cet acte a été respectée.

(4) Thérèse Alzeu : nom de femme.

« ...et que le commun de Mosset prétendoit se défaire de la charge qu'on fait au dit Mosset des deux deniers par livre de viande qui se distribue au dit Mosset a la boucherie du sieur Marquis d'Aguilar attendu que nous avons de justes raisons pour tacher de nous décharger de ladite charge attendu que nous payons la viande plus chère qu'atout ailleurs... ». (Archives Mairie de Mosset). (5)

**

Arrivant à la vie économique, la vie communale, la vie familiale des gens de la vallée, nous allons surtout fournir des chiffres ; leur sécheresse sera éloquente, même par comparaison.

La cité avait aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles un maigre budget. Prenons par exemple celui qui fut établi par les consuls pour l'année 1736-37 :

Nous y voyons comme recettes : le produit de la vente de 67 charges (6), - 4 mesures, - 3 cosse de bled-seigle, ci	971 l.	4 sols
Revenu d'une ferme, ci	80	10 sols
Un censal, ci	14	10 sols
Capitation de 1736, ci	651	1 sols 4d
Total	1.717	5 sols 4d

Comme dépenses : Au sieur Portell, prêtre, ses honoraires de précepteur des enfants de la communauté de 1736

au 1er mai 1737, ci	219 l.
Dépenses pour comptable et honoraires, ci	52 7 sols 4d
Comptes de la capitation 1736, ci . . .	359
Comptes du registre des dépenses, ci . .	1.102 8 sols 4d
Total	1.732 15 sols 8d

Soit un excès de dépenses de 15 10 sols 4d

Voici encore des dépenses de la communauté arrêtées par une délibération consulaire de 1777 : Gages des consuls : 90 livres ; gages du secrétaire : 70 livres ; gages du précepteur : 220 livres ; gages du orlogueur : 33 livres ; gages du carillonneur : 45 livres ; gages du sonneur de la petite cloche pour le pater de chaque soir : 6 livres ; gages du crieur : 12 livres ; pour les menues réparations des fontaines et de la maison commune que les sieurs consuls peuvent faire sans délibérer : 50 livres ; 12 grandes messes pour un vœu à l'honneur de Saint Sébastien : 12 livres ; 2 grandes messes pour l'Ascension : 9 livres ;

(5) Mosset avait son hôpital situé dans les maisons sises avant le Portal d'Avall ou Portal del Spital ; le registre des visites religieuses signale souvent cet hôpital ; le 2 avril 1645 nous lisons : « *Item mana als regidors del hospital... nos guastaran ningun diner sino per obres y menester de dit hospital y per los pobres de aquel...* ». Le 23 décembre 1654 : « *Item manam a les persones ques en sensals a las obras hospital o altes obres pies de la dita vila...* ». Le 9 septembre 1661 : « *Item mana als consols, que dins quinze dies elegescan hospitalers y aquel que cobre les rendes de dit hospital, y tot lo que cobrara, ny gastara que ne aposte compte...* ».

NOTE. — Vie rurale : troupeaux communaux d'été, jasses et chèvres. Troupeau communal de cochons ; le gardien touche « 4 sols par cochon jusqu'à la tous Saints vinant ».

(6) Une charge valait 10 mesures ; 1 mesure valait 6 cosses ; la cosse : 31,33.

NOTE. — Jacques Ruffiandis nommé secrétaire le 25 janvier 1789 recevait « 90 livres par an comme honoraires » (Archives Mosset - Famille Arrous).

pour la cire des cérémonies : 45 livres ; rente annuelle aux prêtres de Prades : 5 livres 6 sols ; payé à l'avocat de Prades : 22 livres ; avocat de Perpignan : 24 livres ; procureur à Perpignan : 22 livres ; cierge à Saint Roch : 18 livres ; cierge pasqual : 13 livres ; pour les cottizateurs : 18 livres ; au sieur Compte viguier pour les deux vingtièmes et 4 sols par livres : 47 livres. Divers.... Total 839 livres.

Quand une dépense imprévue un peu forte surgissait, elle prenait l'allure d'une catastrophe locale. Les 16 et 17 novembre 1776, des pluies torrentielles ayant emporté la canalisation de la fontaine, il fallut faire un devis des réparations qui furent estimées 2.600 livres ; la cité fut imposée de 1.200 livres et s'engagea à effectuer tous les transports par corvées ; la nouvelle fontaine n'entra en service qu'en 1778 (7). Et chaque année ou presque, pendant près d'un siècle, s'ajoutèrent les frais causés par des procès ; l'un contre Barréra, bourgeois noble de Prades, dont les troupeaux, malgré cinq procès-verbaux successifs, venaient pacager dans les vacants de la Rabullède et la Perelade ; l'action commencée le 5 juin 1728 se termina en 1735, justice longue et boiteuse.

Enfin deux longs procès entre la communauté et le seigneur marquis d'Aguilar, l'un au sujet de la propriété des bois et pâturages, l'autre au sujet des nominations des consuls. Ils coûtèrent très cher aux Mossetans qui soutinrent leurs consuls de tous leurs pauvres moyens financiers.

Nous lisons dans les comptes communaux de 1772 à 1775, en particulier : « Le conseil souverain du Roussillon condamne la communauté de Mosset, le 22 juin 1772, à payer à son seigneur :

110 livres 19 sols 5 deniers ; puis 125 livres 15 sols 5 deniers, auxquels s'ajoutent 21 livres au procureur, 27 livres au même, plus 30 livres pour ses honoraires de 1774 ; plus 2 livres 8 sols à M^e Volquier avocat ; plus 252 livres pour 84 journées en démarches et procès à Perpignan ; 800 livres pour un voyage à Paris en 1773 et 1.422 livres pour un autre voyage en 1775, etc... ».

Ces procès, dont nous ne donnons qu'un aperçu des frais, furent ruineux pour Mosset, surtout au moment où l'argent se raréfiait et où les impôts mal répartis allaient toujours croissant. Ils pesaient sur les basses classes, moins par leur importance que par leur nombre : censives, dîmes, capitation, taille, vingtièmes, bannalités, aides et gabelle (8),

(7) Cette même année, le 10 mai, le conseil général décida de rétablir pour procurer des fonds à la communauté, une redîme d'une gerbe sur 25 après que la dîme ordinaire était servie.

(8) La gabelle fut instituée en Roussillon par un édit royal de décembre 1661 ; elle dut peser sur les maigres budgets des familles pauvres. Le 27 novembre 1675 le conseil communal frappé par la difficulté que certains avaient pour se procurer le sel indispensable à la famille et au bétail, décide d'acheter le sel nécessaire à tous et de le répartir sous la responsabilité du 2ème consul : « ...proposa a dit consell que an presa la sal y si los estava be que un home la prengue y ab pagant la distribuís, o un consol son company, tots los dalt dits consellers resolán que lo consol segon se encarreguía de cobrar la sal y la distribuira als particulars com se solia fer... ».

Il convient d'examiner maintenant les revenus et les impositions du marquis d'Aguilar, seigneur du lieu ; il possédait à Mosset :

22 journaux de champ en régie — revenu	150 livres
18 journaux de pred en régie — revenu	110 livres
4 journaux de champ à ferme au tiers — revenu ..	80 livres
Dismes et droits seigneuriaux	1.250 livres
12 journaux de vigne en régie	120 livres
2 moulins à farine à rente fixe	600 livres
1 forge en régie	1.200 livres
1 martinet à cloux	110 livres
Auberge, boucherie, four à rente fixe	1.000 livres
200 journaux de bois pour la forge	100 livres
Pasquiers de la montagne en régie	1.000 livres
Total	5.720 livres

Or, le 1er juillet il doit payer pour l'abonnement du dixième, dîmes et droits seigneuriaux : 399 livres 7 sols ; sur sa réclamation, Antoine Marie de Ponte, président du Conseil souverain du Roussillon le décharge de 114 livres 10 sols ; tout ceci sans commentaires ni comparaisons ; chacun peut les faire à la lumière des chiffres ; mais il nous est permis de conclure sans acrimonie comme l'a fait un historien, que la faiblesse de la royauté multiplia, avant 1789, les privilèges à l'excès pour donner à certains l'exemption des impôts, alors qu'en toute justice il fallait établir ces impôts surtout chez les gros possédants.

Pour en terminer sur le poulx économique de l'époque, donnons maintenant quelques chiffres sur les produits de la terre.

Le blé, céréale très rare à Mosset, était coté 3 livres 9 sous la mesure en 1764 ; le seigle, céréale pauvre, valait en 1738, de 20 à 27 sous la mesure et monte en 1748 à 2 livres 4 sols ; le foin se paye, en 1750, à 15 sous les 100 kilos ; un bœuf de six ans est coté de 90 à 100 livres, un mouton 7 livres, un agneau 5 livres. La laine se vendit, en 1775, 45 livres le quintal du pays. Or, en 1752, un brassier gagnait 20 sous par jour, une femme 8 sous.

Les gelées, les orages de grêle, les accapareurs causèrent des famines que la difficulté des communications prolongeait. On trouve une lettre de Louvois de 1687, accordant 6.000 livres de secours aux plus pauvres habitants de Prades, Codalet, Catllar, Estoher, Los Masos, St.-Michel, Ria et Mosset qui ont perdu leur récolte par la grêle. On peut lire aussi une supplique des consuls de Molitg-Campôme de 1778 réclamant un prêt de céréales pour faire la soudure.

Voici enfin une lettre intéressante (archives de Mosset) du sieur Compte viguier du Conflent, datée de 1751, qui avait demandé à l'Intendant du Roussillon-Pays de Foix, « *le libre passage des haricots dans le Donnezan, país de Saut, pourveu qu'en revanche les habitants dudit pays nous appartassent du bled dont on assure que la récolte a été assez bonne dans leur canton. M. l'Intendant, considérant que nous pouvons avoir besoin de bled pour la subsistance de nos habitants et que d'autre part, le passage des haricots peut nous attirer quelque argent, veut bien autoriser pour cette année ce commerce* ». (Lettre aux consuls. Archives de Mosset).

corvées agricoles, taxes et corvées des chemins (9), tout cela finissait par faire un total lourd par rapport aux pauvres revenus de l'époque (10).

Voici pour l'année 1788 un petit tableau portant les impositions pour quatre notables choisis dans les rôles de cette année-là :

	Capitation	Imposition	Taxe Chemins
Pierre F Arrous	32l. 15s. 6d.	161l. 6s.	14l. 17s.
Lin Climens	46l. 9s.	251l. 4s.	20l. 18s.
Julien Corsinos	43l. 7s.	161l. 15s.	19l. 10s.
Maurice Matheu	34l. 7s.	161l. 2s.	15l. 7s.

Le total des rôles est :

Vingtièmes	820 livres	
Imposition	564 livres	10 sols
Capitation	1.137 livres	3 sols
Taxe des chemins	514 livres	12 sols

Voici quelques exemples qui marquent la hausse progressive des impôts :

Thomas baille paie en 1778	:	29 livres 10 sols
»	1779	: 32 livres
»	1780	: 36 livres 14 sols
»	1785	: 48 livres

En 1772 une supplique de Maurice Matheu à M. Bon, intendant du Roussillon et du comté de Foix, signale qu'il a payé en 1769 :

Capitation	19 livres	16 sols	8 deniers
Impositions	13 livres	12 sols	9 deniers
Vingtième	25 livres	9 sols	9 deniers

Et en 1770 :

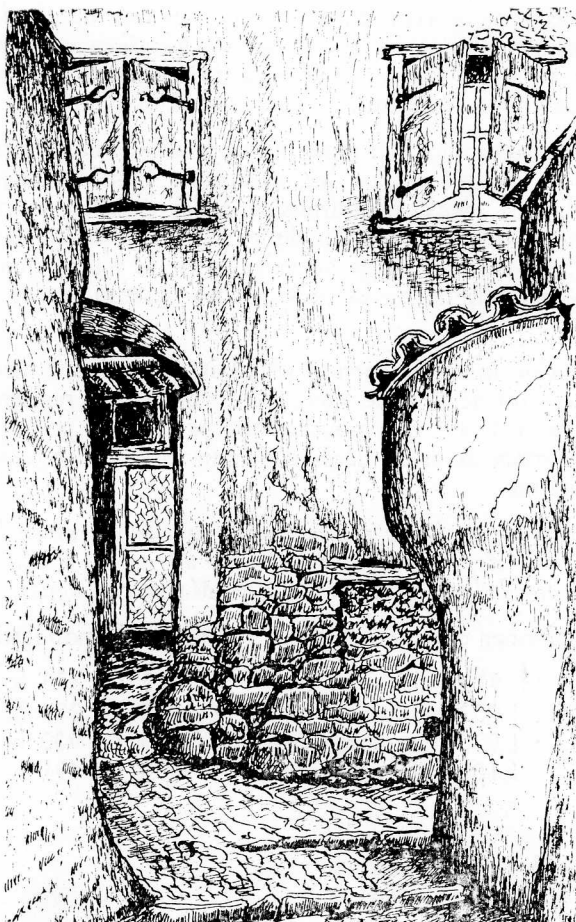
Capitation	29 livres		1 denier
Taille	15 livres	17 sols	2 deniers
Vingtième	35 livres	9 sols	

L'intendant accuse les *cottizateurs* (11) d'avoir commis en 1771 les plus grands excès et conclut à une décharge de 9 livres pour le sieur Matheu. En vérité, était-ce les répartiteurs qui étaient responsables ?

(9) Il faut cependant ajouter qu'il n'y eut jamais en Roussillon de corvéables « à merci » ; seuls existèrent les corvées de labour (*jova*), de réparations des chemins, de canaux d'arrosage et de fortifications. Mais il semble que les corvées des chemins en particulier s'appliquaient à la presque totalité de la population du tiers ordre ; le 14 juillet 1734 Augustin Garriguet et Ruffiandis Jacques, maîtres chirurgiens, demandent à être exemptés de la corvée des chemins ; le conseil estime qu'ils doivent être commandés de corvée à leur tour car : « *ils ont un bien assez considérable et, de tout temps, les chirurgiens ont été commandés de corvée de chemin comme tout le monde* ».

(10) Au rôle de l'imposition de la capitation générale en 1703, nous trouvons comme plus imposés : Climens, 15 livres 15 sols ; et Isidro Péjau, 15 livres 15 sols.

(11) Cottizateurs : nous disons aujourd'hui : répartiteurs. En 1779 le rôle de la Capitation porte 1.078 livres pour Mosset et Brèzes et 2.067 livres pour Prades.



COIN DE RUE

Les produits ne pouvaient sortir de la province sans l'autorisation du représentant du pouvoir royal, et on possède dans les archives départementales, des demandes de visa de sortie de céréales faites par des accapareurs qui n'hésitaient pas à expédier en Angleterre ou en Espagne, au prix fort, des denrées indispensables à l'alimentation des pauvres gens. Ces précurseurs du « marché noir », ces « agioteurs », ces misérables devons-nous dire, se moquaient bien de la misère des petits ; l'histoire a changé de noms, pas de procédés.

**
**

Dans la petite cité, serrant autour de son château ses petites ruelles en escalier, tortueuses et propices aux combats défensifs, mais totalement opposées à tout principe d'hygiène, la population livrée aux étranges croyances médicales du passé, dut être décimée par la moindre épidémie.

Heureusement, le vent du col de Jau, source *dal mal tems*, mais aussi tramontane salubre, balayait souvent les miasmes empoisonnés et les ferments produits par un mélange d'humains et de bestiaux entassés dans un espace restreint, et vivant sans hygiène.

Une seule fontaine, à la place *da dalt*, alimentait l'intérieur de la petite ville et, chaque matin, les ménagères faisaient leur provision d'eau, remplissant seaux, chaudrons et belles cruches de cuivre rouge martelé dont on trouve encore quelques rares spécimens dans les vieilles familles ; on lavait le linge au ruisseau de la ville ; quant à la toilette corporelle... elle devait se faire, comme partout en ce temps, sans abus d'eau.

La mortalité infantile surtout sévissait déterminant ainsi la sévère sélection qui a formé la rude race de la vallée. Les registres de l'Etat civil, de 1615 à 1789, que nous avons parcourus, portent à chaque page, de nombreux actes de décès d'enfants en bas âge (*albat*) ; actes brefs, en voici un :

« *Als onze de maig de mil sis cents setante y tres en lo sementeri de la parroquial de Mosset se a enterrat un albat Maria Arrus filla legitima y natural de Miquel Arrus y de Maria conjugues* ».

Nous allons donner quelques chiffres ; d'abord de population :

En 1767 : 930 habitants	1850 : 1.333 habitants
1774 : 1.033 habitants	1865 : 1.214 habitants
1778 : 1.078 habitants	1895 : 900 habitants
1800 : 1.100 habitants	1938 : 491 habitants

Etat-Civil :

En 1635 : 45 naissances	
1637 : 47 naissances	
1781 : 45 naissances	42 décès
1784 : 39 naissances	43 décès
1787 : 57 naissances	42 décès
1788 : 46 naissances	61 décès (12).
1789 : 43 naissances	41 décès
1815 : 47 naissances	34 décès
1820 : 59 naissances	46 décès
1822 : 52 naissances	41 décès

L'année 1653 fut particulièrement terrible ; la peste se déclara à Mosset ; les décès furent si nombreux que le registre de l'état-civil n'en porte qu'une faible partie ; mais une note marginale de la main d'un prêtre dit :

« *† en est tems fonch La pesta en Mosset, per lo espas de un any hont moriren 500 persones xicos o grans* ».

(12) Dont 41 décès d'enfants. Veille de la Révolution, épidémie ou misère ?

Le curé du village succomba au fléau, et le registre porte en lettres capitales :

OBIJt Rector DIRIGOY

^e
temp pestiz (13).

Le souvenir de cette calamité effroyable n'est pas encore effacé ; les générations se sont transmis l'horrible détail suivant : Les cadavres abandonnés de tous étaient si nombreux qu'ils étaient tirés à l'aide de crocs et lancés dans un précipice situé près de la rivière et appelé *l'embaussa-rossas* (14), ce qui était le plus sûr moyen de répandre l'épidémie en aval de la vallée ; le pré situé au-dessus de ce lieu porte encore le même nom lugubre. Les survivants affolés s'enfuirent vers les cortals, en particulier vers le Pla de Pons ; sur une roche de cette région fut gravé le souvenir de cette terreur :

Voici exactement cette inscription :

ASSI EN LO CORTAL
DE JOAN LOYGA ES ESTAT
ABARRACAT PER LA PESTE
1653..... (signés : illisibles).

Pour éloigner la calamité, la population fit un vœu à St.-Sébastien en l'honneur de qui, depuis, douze messes étaient célébrées chaque année ; une statue de ce saint en bois peint orne une chapelle de l'église. Dans les comptes de la communauté de l'année 1777, nous lisons entre autres dépenses : « 12 grandes messes pour un vœu à l'honneur de St. Sébastien : 12 livres ».

Avant 1653 on comptait chaque année une quarantaine de naissances ; en 1655 il y en eut 18. (15)

La réunion du conseil général qui se tenait d'habitude le 24 juin dans l'église de Coma Gelada, pour nommer les consuls, ne put avoir lieu que le 3 août 1653 en plein champ : « *a bui que contam a tres de agost 1653 se ha tingut consell en lo camp den barnat iolia...* » (Archives de Mosset).

Une belle figure du Mosset du XVIII^{ème} siècle est celle du curé François Portell, surnommé en son temps le « Grand Portell », originaire du lieu, et qui dirigea la paroisse de 1734 à 1777.

(13) François Dirigoy, recteur et prebère de Mosset vers 1640-1653. Ce prêtre, recteur de Mosset, fut le parrain de la célèbre Inès de Llar, née et baptisée à Villefranche les premiers jours de janvier 1651 (baptême le 9 janvier 1651). Le dernier baptême qu'il célébra est du 28 avril 1653 ; il dut mourir en mai, c'est son vicaire Vicens Figüeres qui signe le baptême suivant : 24 août 1653 ; de fin avril à fin août le fléau règne sur la cité.

(14) *Embaussa-rossas* vient de *embaussa* qui veut dire laisser choir dans un trou profond, et *rossas*, chevaux maigres morts, bêtes mortes ; c'est dans ce précipice qu'on devait jeter les bêtes crevées et les ordures.

(15) En 1634 on comptait 50 naissances à Mosset ; en 1653, il n'y en a que 35 enregistrées ; en 1655 il n'y en a que 15 ; en 1656, il y en a 32.

En 1738 il créa le cimetière du Portal de France malgré la sourde opposition de la population. L'ancien lieu de repos, exigu, situé devant l'église dans le village même, était mal placé.

En 1739 il posa la première pierre du presbytère actuel ; enfin, en 1746, il terminait l'église de St. Julien et Ste Basilice qui avait été commencée en 1480, restaurée à diverses reprises, sans avoir jamais été entièrement finie.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Général de la communauté du 20 novembre 1746 signale que le seigneur don Jean de Cruylles y de Margarit et le recteur Portell ont fourni jusqu'à ce jour la plus grande partie de l'argent nécessaire à la restauration de l'église qui menaçait ruine et qu'il est absolument urgent de refaire le toit et d'élever un nouveau tabernacle ; le conseil décide de vendre à cet effet vingt charges de bled-seigle de la récolte de l'année et dix autres charges de bled-seigle lors de la récolte prochaine (16) ; il s'engage en outre à faire effectuer les transports et les boisages par des corvées ; enfin l'édifice tel qu'on le voit aujourd'hui fut entièrement terminé et inauguré le jour de Noël 1746.

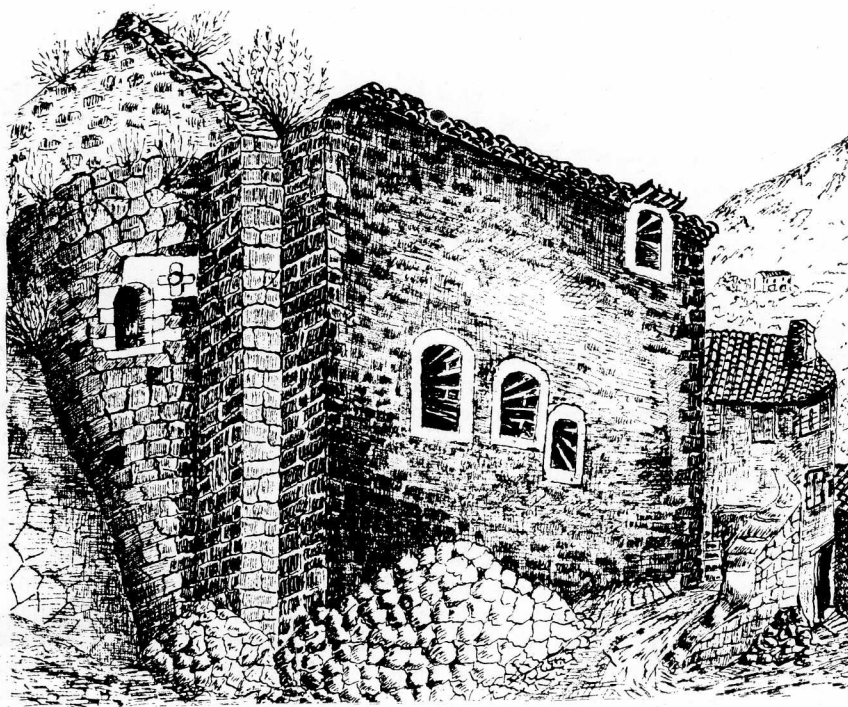
En 1766, François Portell relevait la Capelleta de Coma Gelada ; il mourut en 1777, mais il ne fut pas inhumé comme il l'avait souhaité devant le maître-autel de l'église à laquelle il avait donné pendant la majeure partie de sa vie, ses forces et ses revenus.

A cette époque, les prêtres assuraient l'instruction et l'éducation des enfants de la communauté.

En 1757 c'est « Jean Mallol, étudiant en Sainte Théologie » qui est choisi pour cette tâche délicate ; le 17 septembre il est remplacé par Dominique Bezombes d'Olette, pour 200 livres par an ; nous avons déjà trouvé dans le budget de 1737 les honoraires dûs pour cet emploi au sieur Portell, prêtre ; l'abbé Xaupi, prieur en titre de Ste Marie de Jau, percevait en 1739, « 5 livres 10 sols pour l'affermage de la maison qui sert d'école ».

En 1778 c'est un laïque qui est chargé d'apprendre à lire et à écrire aux enfants de Mosset. Paul Craste de Serdinya, promu régent, reçoit à cet effet 165 livres par an ; il lui arrive souvent de ne pouvoir se faire payer que par exploit d'huissier ; un jour même, fatigué de réclamer son dû, il se retire dans son village natal après avoir adressé une plainte au viguier du Conflent. Celui-ci connaissant probablement par expérience le bien fondé de la réclamation, ordonne aux consuls de payer le régent dans les huit jours, faute de quoi ils y seront contraints par une saisie de leurs meubles. Ne soyons pas étonnés si le peuple de cette époque n'était guère instruit. Les temps devenaient durs, l'argent était de plus en plus rare, les esprits s'aigrirent à cause de la répartition maladroite des impôts.

(16) En 1778 le conseil de la communauté décide, pour se créer des fonds nécessaires aux dépenses imprévues, de rétablir pour elle, la redime d'une gerbe sur 25, alors que la dime ordinaire aura été servie. La capitation ne suffit pas à combler les dépenses (Archives - 10 mai 1778).



LA CAPELLETA

Au début de 1789, le conseil a le courage d'écrire :

« Divers particuliers et le nombre en est considérable, qui se trouvent sus-chargés, se sont plaints justement... d'autres se trouvent encore compris aux industries des fermes qu'ils n'ont plus depuis quelques temps... La majeure partie des plaignants furent contraints de payer mal à propos l'année dernière... leur misère ne leur permettant pas de faire la dépense pour présenter requête à qui de droit. Ainsi Mrs je vous prie de vouloir chercher un moyen pour que personne ne se trouve lésé et qu'un chacun ne paye que suivant les revenus comme le Roy l'a manifesté » - Signé : Rufiandis, secrétaire greffier. (Réunion du conseil du 10 février 1789 - Procès-verbal adressé à M. Compteur viguier du Conflent).

Le bureau intermédiaire reconnaît lui aussi dans sa séance du 9 février 1789 le bien-fondé des réclamations des communes : *« il en est de si misérables (contribuables) jusqu'à manquer des moiens nécessaires pour les frais des requêtes qu'ils auront à présenter... ».*

Nous sommes à la veille du 5 mai 1789, ces deux extraits font le juste point de la situation en Conflent et en particulier à Mosset.